



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT FACE AU N° 8 RUE CAMILLE DESMOULINS  
(Installation d'une benne)**

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 et 2213-1 à 6,

VU le Code de la Route,

VU le Nouveau Code Pénal,

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1er - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de Monsieur TOMASSET Fabrice domicilié au n° 8 rue Camille Desmoulins 69150 Décines-Charpieu, qui sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement face au n° 8 rue Camille Desmoulins afin de permettre l'installation d'une benne à son domicile,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de réglementer le stationnement à cet endroit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements matérialisés face au n° 8 rue Camille Desmoulins.

**ARTICLE 2-** La signalisation temporaire réglementaire, complétée par l'affichage de l'arrêté municipal, sera mise en place par le demandeur **48 heures au moins avant l'opération et sous sa responsabilité**. Un constat de panneaux devra être demandé au service de Police Municipale à l'adresse mail : [secretariat-pm@mairie-decines.fr](mailto:secretariat-pm@mairie-decines.fr)

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3-** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 15 juillet et le lundi 18 juillet 2022 de 8h00 à 17h00**.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Décines-Charpieu, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Décines-Charpieu, le 11/07/2022



Pour le Maire  
par délégation,

J. E. ALLOIN